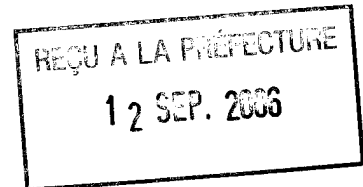


Service instructeur
Actions Educatives
et Jeunesse

N° 8°/62-06

Service consulté



**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES:
Collège Pierre PFLIMLIN à BRUNSTATT**

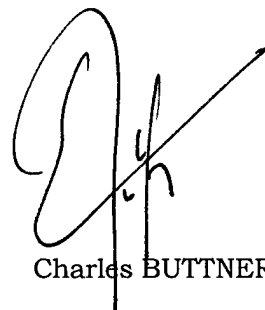
Résumé : *Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège Pierre PFLIMLIN à BRUNSTATT.*

Le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement prévoit que sur rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège Pierre PFLIMLIN à BRUNSTATT, par délibérations des 22 juin 2000 et 16 juin 2006, propose une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service. La situation ancienne des logements figure en annexe I du rapport, la situation nouvelle figure en annexe II.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE I
SITUATION ANCIENNE

CONCESSIONS DE LOGEMENTS
DANS LE COLLEGE Pierre PFLIMLIN à BRUNSTATT

	Situation des appartements (bâtiment, étage, côté...)	Nombre de pièces	Surface	EMPLOIS
1)	Gymnase	3	113m ²	Principal Adjoint
2)	1 ^{er} étage gauche	4	112m ²	Ouvrier professionnel – Cuisine
3)	1 ^{er} étage droite	4	112m ²	Ouvrier d'entretien et d'accueil
4)	2 ^{ème} étage gauche	4	112m ²	Ouvrier d'entretien et d'accueil
5)	2 ^{ème} étage droite	4	112m ²	Sans affectation

ANNEXE II
SITUATION NOUVELLE

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
DANS LE COLLEGE Pierre PFLIMLIN à BRUNSTATT

- ▣ Nombre d'agents de direction, de gestion ou d'éducation pouvant être logés par nécessité absolue de service en fonction du classement pondéré de l'établissement (1023 points à la rentrée scolaire 2005/2006) : 4

- ▣ Nombre d'agents soignants, ouvriers ou de service devant être logés par nécessité absolue de service : 2

	Situation des appartements (bâtiment, étage, côté...)	Nombre de pièces	Surface	EMPLOIS	Date du conseil d'administration
1)	Gymnase	3	113m ²	Principal Adjoint	22/06/2000
2)	1 ^{er} étage gauche	4	112m ²	Ouvrier professionnel – Cuisine	22/06/2000
3)	1 ^{er} étage droite	4	112m ²	Ouvrier d'entretien et d'accueil	22/06/2000
4)	2 ^{ème} étage gauche	4	112m ²	Ouvrier d'entretien et d'accueil	22/06/2000
5)	2 ^{ème} étage droite	4	112m ²	Conseiller Principal d'Education	16/06/2006